



Primes pour biodiversité à partir de 2024

PATURAGE PAR DES MOUTONS ET CHEVRES (P) PATURAGE ITINÉRANT ET PATURAGE DANS LES VIGNOBLES

Objectif

Le pâturage itinérant avec des moutons ou des chèvres (donc l'abréviation **P**) est une mesure visant à entretenir les biotopes et les habitats. Il se caractérise par un pâturage à forte densité de bétail limité à quelques jours, tandis que la surface peut se développer librement le reste de l'année.

Le pâturage ovin dans les vignobles vise à un pâturage extensif de la couche herbacée entre les vignes et permet de préserver des peuplements riches en espèces.

Eligibilité

- Pâturage itinérant (**P_1** und **P_1a**): La surface peut être constituée de prairies permanentes, de terres arables utilisées comme prairies, de biotopes et d'habitats classés ou de surfaces pionnières.
- Pâturage dans les vignobles (**P_2**): seulement vignobles

Conditions générales

- Exploitation de toute la surface concernée
- Interdiction d'épandage de fertilisants, de pesticides ou d'autres produits chimiques. Une fertilisation à l'aide de fumier (max. 5 kg/an) aux pieds des jeunes arbres (max. 5 ans) est possible dans des vergers à haute tige
- Interdiction de renouvellement des prairies permanentes, pas de réensemencement ou sursemis, sur les surfaces classées en tant que labour. Une exception à cette règle peut être faite dans le contexte de l'introduction d'espèces végétales autochtones rares
- Interdiction de modifier le régime hydrique du fonds par des aménagements tels que des fossés, tranchées, drains et rigoles ou par des mesures d'irrigation
- Les dégâts de gibier et dus aux campagnols sont à réparer selon les instructions de l'annexe 3
- Pas de destruction excessive de l'herbage par piétinement ou par usage de machines agricoles (sauf dans le cadre de la conditionnalité ou de la conservation des biotopes et habitats protégés).
- Interdiction de pâture par des animaux domestiques traités préventivement pendant les cinq mois précédents avec des produits vermifuges basés sur l'avermectine et de ses dérivatifs. Tout traitement des animaux infectés à l'aide d'avermectine et de ses dérivés a lieu en dehors de la surface sous contrat
- Pas de travaux mécanisés (passage au rouleau, ébousage etc.) pendant la période du 15 avril jusqu'au 15 juin

Programmes

P_1 Pâturage par des moutons (et chèvres) gardés :

- Le pâturage se fait moyennant d'un ou deux passages d'un troupeau de moutons ou de chèvres gardés pendant l'année selon un plan de gestion spécifique, approuvé par l'ANF
- L'exploitant tient un registre de pâturage qui indique les dates suivantes : début du pâturage et fin de la période de pâturage.
- L'intensité du pâturage implique l'enlèvement d'au moins deux tiers de la biomasse pâtrurable par passage, sauf dérogation prévue par un plan approuvé par l'ANF.

Sur les surfaces protégées (ZPIN, ZPIC, biotopes, habitats), elle est définie par des plans de gestion spécifiques. L'implantation des enclos nocturnes, le cas échéant, est fixée par un plan de pâturage validé par l'ANF.

P_1a Majoration : Au moins 15% de chèvres dans le troupeau

P_2 Pâturage dans les vignobles par des moutons

- Pâturage moyennant d'un ou deux passages d'un troupeau de moutons par année
- Interdiction d'épandage de fertilisants, de pesticides ou d'autres produits chimiques sur les herbages. Une fertilisation à l'aide de fumier aux pieds des jeunes arbres fruitiers (max. 5 ans) ou en dessus des vignes est possible.
- L'intensité du pâturage est définie par enlèvement de minimum deux tiers de la biomasse pâturable pendant un passage de pâturage
- L'exploitant tient un registre de pâturage qui indique les dates suivantes : début du pâturage et fin de la période de pâturage

Prairie pâturée avec exploitation fortement limitée pendant la saison de végétation (SW)	Code	Annuel (A)-Unique (U)	Unité	Subside
Pâturage itinérant par de moutons et chèvres gardés - 1 ou 2 passage/an, ou selon plan de gestion	P_1	A	€/ha	460€
Pâturage itinérant par de moutons et chèvres gardés - 1 ou 2 passage /an, ou selon plan de gestion , minimum 15% de chèvres dans le troupeau	P_1a	A	€/ha	530€
Pâturage par des moutons dans les vignobles - 1 ou 2 passages / an	P_2	A	€/ha	570€

Personnes de contact

Si vous êtes intéressé par des contrats de biodiversité, veuillez-vous adresser à la station biologique de votre commune, au département Nature de l'ANF ou, pour des informations plus générales, aux personnes suivantes :

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Yannick REISER	Service d'économie rurale	247-82579	yannick.reiser@ser.etat.lu
Lydie FASSBINDER	Service d'économie rurale	247-72577	lydie.fassbinder@ser.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	26 81 20-314	ben.geib@convis.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu
Mikis BASTIAN	Natur- & Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	biodiv@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	biodiv@naturpark-sure.lu
Alain KLEIN	Naturpark Our	90 81 88 643	biodiv@naturpark-our.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 33	biodiv@sias.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	biodiv@sicona.lu

